

L'an deux mille quinze le 23 janvier à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Maurin, dûment convoqué en date du 16 janvier 2015 s'est réuni à la Mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Michèle DEFLISQUE, Maire.

Etaient présents : MALCAYRAN Jean-Claude, RABOIS Jean-Charles, TAILLEFER Olivier, BOVEROD Gilles, SIMON Gisèle, Etienne LEROYER, BOUGEARD Claudine, Denise FAURÉ, DEAN Jacqueline, DEFLISQUE Michèle.

Absent(s) excusé : néant,

Absent non excusé : Christelle LABRO ;

Pouvoir : néant ;

Madame Gisèle SIMON a été élu(e) secrétaire de séance.

Date de la convocation : 16 janvier 2015,

Ouverture de séance à : 20 heures 40 ;

Séance close à : 0 heures 00 ;

1. Validation du Procès Verbal de la séance du 27 novembre 2014 ;

Le PV de la séance du 27 novembre 2014 qui a été au préalable notifié à chacun des membres, est validé à l'unanimité.

2. Délibéré afin d'autoriser Mme le maire à engager et mandater des dépenses d'investissement à hauteur de 25% des inscriptions au budget précédent, hors dette, avant le vote du budget 2015 ;

Dans le cadre des possibilités induites par la réglementation comptable, Madame le maire informe les membres du conseil municipal qu'il convient de prendre une délibération afin d'autoriser le maire à engager et mandater des dépenses nouvelles d'investissement qui pourraient s'imposer de façon urgente et ce avant le vote du budget primitif.

Cette possibilité est ouverte à hauteur de 25% des dépenses d'investissement inscrites au budget précédent, hors dette.

Madame le maire rappelle que les dépenses nouvelles inscrites au budget primitif 2014 en investissement étaient de 50 702 euros, somme à laquelle il convient de déduire la dépense pour remboursement de la dette d'un montant de 13 918 euros ; le solde de 36 784 euros est à multiplier par 25% pour obtenir 9 196 euros d'autorisation d'engagement et de mandatement.

Madame le maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur ce point ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Autorise** madame le maire, en cas de besoin, à engager et mandater des dépenses nouvelles d'investissement sur l'exercice 2015 dans la limite de 9 196 euros et ce avant le vote du budget primitif 2015.
-

3. Délibéré afin de valider le plan de financement proposé par la DRAC pour les travaux de St-Pierre del Pech ;

Madame le maire rappelle aux membres de l'assemblée les termes de la délibération n°2 du 27 novembre 2014 fixant le plan de financement prévisionnel des travaux de St-Pierre del Pech et formulant demandes d'aides auprès du Conseil Général et de la DRAC.

Madame le maire communique au conseil municipal la réponse de la DRAC formulée dans le courrier de Monsieur RIEU en date du 9 janvier 2015 et par lequel il nous est accordé une aide d'un montant de 1 238.51 euros ;

Compte Rendu Séance du Conseil Municipal du :**vendredi 23 janvier 2015 ;**

Le montant de cette aide étant différent de celui mentionné dans la délibération ci-dessus citée (supérieur de 224.50 euros) il convient de le valider et de l'intégrer dans le plan de financement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Valide le plan de financement des travaux de St-Pierre del Pech tel que proposé par la DRAC Aquitaine :**

- Montant de l'opération :	8 256, 71 € HT
(9 908, 05 € TTC)	
- Part de l'Etat 15% soit une subvention de :	1 238.51 €
- Montant de la part communale y compris TVA :	8 669.54 € TTC

- **Fixe le nouveau plan de financement global des ces travaux tel qu'il suit :**

- Montant des travaux + honoraires HT :	13.956, 71 euros ;
- Montant des travaux + honoraires TTC :	16.269, 05 euros ;
- Montant de la TVA (hors menuiserie) :	2.018, 34 euros ;
- DRAC (15% de 8.256, 71 €) :	1.238, 51 euros ;
- Conseil Général 30% au titre patrimoine :	4.000, 00 euros ;
- Réserve Parlementaire :	5.000, 00 euros ;
- Total des aides sollicitées (73.36%) :	10.238, 51 euros ;
Autofinancement communal :	6.033, 54 euros ;

4. Délibéré sur la demande de réserve parlementaire et le plan de financement des travaux « espace multisports » exercice 2015 ;

Madame le maire rappelle aux membres de l'assemblée que des recherches et devis ont été fait en 2014 afin de pouvoir valoriser l'ancien terrain de tennis désaffecté en espace multisport.

De par son emplacement à proximité immédiate du village et de l'école, cet équipement correspondrait à une forte demande des parents, à destination de leurs jeunes enfants, mais pourrait aussi être utilisé par les enseignants dans le cadre des activités sportives durant le temps scolaire, par les intervenants dans le cadre des Temps d'Activités Périscolaires mis en place depuis la dernière rentrée et plus largement par les touristes visitant notre site durant la période estivale.

Un devis d'un montant de 22 302. 00 € HT a été validé en commission des finances le 12 décembre 2014 ;

Madame le maire précise que la commune pourrait bénéficier d'aides du Conseil Général, de la Région et d'une enveloppe parlementaire pour réaliser ces travaux ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Sollicite une aide du Conseil Général** au titre du régime « aménagements et équipements touristiques en zone rurales » à hauteur de 15% d'une dépense HT minimale de 15.000 €, soit une aide de 3.345 € ;
- **Sollicite une aide de la Région** au titre des « équipements et activités de loisirs et pleine nature – rural » à hauteur de 20% d'une dépense HT plafonnée à 250 000 €, soit une aide de 4.460 € ;
- **Sollicite l'obtention d'une aide** auprès du député **au titre de la réserve parlementaire**, la plus élevée possible et à minima à hauteur de 5.000 € ;
- **Fixe le plan de financement prévisionnel de ces travaux tel qu'il suit :**
 - **Montant des travaux HT :** **22.302, 00 euros ;**

- Montant des travaux TTC :	26.762, 40 euros ;
- Montant de la TVA :	4.460, 40 euros ;
- Conseil Régional 20% :	4.460, 00 euros ;
- Conseil Général 15% :	3.345, 00 euros ;
- Réserve Parlementaire :	5.000, 00 euros ;
- Total des aides sollicitées (57.42%) :	12.805, 00 euros ;
- Autofinancement communal :	13.957, 40 euros ;
• S'engage à ouvrir les crédits nécessaires en dépenses et en recettes au budget primitif de la commune pour 2015 ;	

5. Délibéré sur l'achat d'un lecteur de puces afin de pouvoir identifier les animaux errants ou en divagation ;

Dans le cadre des pouvoirs de police qui sont conférés au maire en matière de divagation d'animaux, Madame le maire porte à la connaissance de l'assemblée les informations recueillies par son adjoint, Gilles Boverod, lors de la dernière réunion qui a eu lieu au chenil-fourrière de Caubeyres.

La possibilité est donnée aux collectivités adhérentes de s'inscrire pour un achat groupé de lecteur de puces servant à identifier les animaux errants.

Le prix d'un lecteur par le biais du groupement est de 95 €.

Madame le maire précise qu'il serait très utile d'avoir un tel appareil qui permettrait une identification rapide et efficace sans avoir à manipuler et transporter l'animal chez un vétérinaire.

Il convient par ailleurs de nommer un responsable qui gardera l'appareil et sera sollicité en cas de besoin.

Madame le maire demande aux membres de l'assemblée de se prononcer sur cet achat ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Autorise** madame le maire à engager auprès du chenil-fourrière de Caubeyres, les démarches nécessaires à l'acquisition par groupement de communes, d'un lecteur de puces au prix de 95 euros ;
 - **Nomme** Mr Etienne LEROYER responsable de l'utilisation de cet appareil ;
 - **Inscrit** au budget primitif 2015 les crédits nécessaires à cet achat ;
-

6. Délibéré afin de valider l'adhésion des communes de Pinderes, Leyritz Moncassin et Saumejean au Syndicat Départemental Eau47, avec transfert des compétences assainissement collectif pour les deux dernières communes ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L.5211-18 et L.5211-20 concernant les modifications relatives au périmètre et à l'organisation ;

Vu les Statuts du Syndicat Départemental EAU 47 et notamment l'article 2.1. relatif aux missions conférées par l'adhésion ;

Vu la délibération du 19 novembre 2014 du Conseil Municipal de PINDERES sollicitant une adhésion au Syndicat EAU47 à compter de 2015 ;

Vu la délibération du Comité du Syndicat EAU47 du 20 novembre 2014 adoptant le principe de l'adhésion de la commune de PINDERES au Syndicat dans le cadre de l'article 2.1 de ses statuts à compter de l'année 2015 ;

Compte Rendu Séance du Conseil Municipal du :

vendredi 23 janvier 2015 ;

Considérant que, conformément à l'article L 5211-18 du CGCT, le Syndicat EAU47 a consulté l'ensemble de ses membres par courrier du 15 décembre 2014,

Qu'il convient donc de délibérer sur le principe de cette adhésion,

Sur proposition du Maire, A la majorité des membres, Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- 1. Donne son accord pour l'adhésion de la commune de PINDERES au Syndicat Départemental EAU 47 ;**
- 2. Décide que cette adhésion interviendra à compter du 1^{er} avril 2015 ;**
- 3. Donne pouvoir à Madame le Maire pour signer la présente délibération ainsi que toute pièce se rattachant à la présente décision.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L.5211-18 et L.5211-20 concernant les modifications relatives au périmètre et à l'organisation ;

Vu les Statuts du Syndicat Départemental EAU47 et notamment l'article 2.1. relatif aux missions conférées par l'adhésion ;

Vu les Statuts du Syndicat et notamment l'article 2.2. relatif aux compétences optionnelles à la carte : Gestion des services de l'eau potable et/ou de l'assainissement collectif et non collectif ;

Vu la délibération du 13 novembre 2014 du Conseil Municipal de LEYRITZ MONCASSIN sollicitant l'adhésion dès 2015 et le transfert de la compétence assainissement collectif au Syndicat EAU47 à effet 2016;

Vu la délibération du Comité du Syndicat EAU47 du 20 novembre 2014 adoptant le principe :

- de l'adhésion de la commune de LEYRITZ MONCASSIN à compter de 2015,
- du transfert de la compétence assainissement collectif de la commune de LEYRITZ MONCASSIN au Syndicat à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

Considérant que, conformément à l'article L 5211-18 du CGCT, le Syndicat EAU47 a consulté l'ensemble de ses membres par courrier du 15 décembre 2014,

Qu'il convient donc de délibérer pour approuver l'adhésion et le transfert de la compétence assainissement collectif de la commune de LEYRITZ MONCASSIN au Syndicat EAU47,

Sur proposition du Maire, à la majorité des membres, Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- 4. Donne son accord pour l'adhésion de la commune de LEYRITZ MONCASSIN à effet 2015 ;**
- 5. Décide que cette adhésion au Syndicat Départemental EAU47 interviendra à compter du 1^{er} avril 2015 ;**
- 6. Donne son accord pour le transfert de la compétence assainissement collectif de la commune de LEYRITZ MONCASSIN au Syndicat Départemental EAU47 ;**
- 7. Décide que le transfert de la compétence assainissement collectif interviendra à compter du 1^{er} janvier 2016 ;**
- 8. Donne pouvoir à Madame le Maire pour signer la présente délibération ainsi que toute pièce se rattachant à la présente décision.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L.5211-18 et L.5211-20 concernant les modifications relatives au périmètre et à l'organisation ;

Vu les Statuts du Syndicat Départemental EAU47 et notamment l'article 2.1. relatif aux missions conférées par l'adhésion ;

Vu les Statuts du Syndicat et notamment l'article 2.2. relatif aux compétences optionnelles à la carte : Gestion des services de l'eau potable et/ou de l'assainissement collectif et non collectif ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de SAUMEJEAN sollicitant l'adhésion dès 2015 et le transfert de la compétence assainissement collectif au Syndicat EAU47 à effet 2016 ;

Vu la délibération du Comité du Syndicat EAU47 du 20 novembre 2014 adoptant le principe :

- de l'adhésion de la commune de SAUMEJEAN à compter de 2015,
- du transfert de la compétence assainissement collectif de la commune de SAUMEJEAN au Syndicat à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

Considérant que, conformément à l'article L 5211-18 du CGCT, le Syndicat EAU47 a consulté l'ensemble de ses membres par courrier du 15 décembre 2014,

Qu'il convient donc de délibérer pour approuver l'adhésion et le transfert de la compétence assainissement collectif de la commune de SAUMEJEAN au Syndicat EAU47,

Compte Rendu Séance du Conseil Municipal du :

vendredi 23 janvier 2015 ;

Sur proposition du Maire, à la majorité des membres, Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- 9. Donne son accord pour l'adhésion de la commune de SAUMEJEAN à effet 2015 ;**
 - 10. Décide que cette adhésion au Syndicat Départemental EAU47 interviendra à compter du 1^{er} avril 2015 ;**
 - 11. Donne son accord pour le transfert de la compétence assainissement collectif de la commune de SAUMEJEAN au Syndicat Départemental EAU47 ;**
 - 12. Décide que le transfert de la compétence assainissement collectif interviendra à compter du 1^{er} janvier 2016 ;**
 - 13. Donne pouvoir à Madame le Maire pour signer la présente délibération ainsi que toute pièce se rattachant à la présente décision.**
-

7. Délibéré sur une demande de subvention du Collège Damira Asperti à Penne d'Agenais, pour le financement d'un séjour linguistique en Espagne ;

Madame le maire donne lecture d'un courrier reçu en date du 11 décembre 2014 du gestionnaire du collège Damira Asperti à Penne d'Agenais tendant à obtenir une aide financière pour l'organisation d'un séjour linguistique en Espagne.

Ce séjour concerne deux enfants de la commune scolarisés dans ce collège.

Madame le maire précise que si une aide communale intervient elle ne sera pas individuelle mais globale.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 6 voix contre, 3 voix pour, 1 abstention,

- **N'accorde pas de subvention ;**
-

8. Information sur l'avancement et l'engagement du dossier Accessibilité des ERP ;

Madame le maire commente les documents d'information transmis aux membres du conseil :

- Contrat conclut avec le CDG47 pour un montant de 800 € comprenant un diagnostic et un accompagnement dans la rédaction et la mise en place de l'AdAp (calendrier d'accessibilité) pour le mois de septembre 2015 ;
 - Note de présentation de la démarche, aides possibles et travaux à mettre en œuvre par ordre de priorité ;
-

9. Le point sur la trésorerie communale ;

A ce jour la trésorerie communale s'élève à 30.000 euros ; pour l'instant il n'a pas été nécessaire de tirer une nouvelle enveloppe sur notre ligne de trésorerie ; le renouvellement de la ligne de trésorerie de 100.000 € sera mis à l'ordre du jour de la prochaine séance, notre contrat arrivant à échéance en avril, afin de garder une souplesse de gestion et le bénéfice d'un taux moindre.

10. Remplacement dans les commissions et délégations ;

Le conseil municipal ,

Vu l'article L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations du conseil municipal n°2 du 14/04/2014 (mise en place et composition des commissions communales permanentes), n°4 du 14/04/2014 (élection des représentants du conseil municipal au conseil d'administration du CCAS) et n°9 du 14/04/2014 (désignation des représentants de la commune auprès du Syndicat Intercommunal de Transport d'Elèves –SITE-) ;

Compte Rendu Séance du Conseil Municipal du :**vendredi 23 janvier 2015 ;**

Vu les absences répétées et non excusées de Madame Labro Christelle aux diverses sessions du conseil municipal, des commissions communales et des réunions extérieures, et ce depuis l'automne 2014 ;

Considérant que la bonne administration des affaires de la commune nécessite d'une part un nombre de membres impair lors des sessions des commissions et d'autre part une représentation extérieure assidue (titulaire/suppléant) ;

Vu les candidatures de Mme Michèle DEFLISQUE, Mr Jean-Charles RABOIS, Mme Gisèle SIMON et Mme Jacqueline DEAN ;

- **Modifie la délibération n°2 du 14/04/2014** (mise en place et composition des **commissions communales permanentes**) dans le sens où Mme Christelle LABRO est remplacée par Mme Michèle DEFLISQUE dans la commission **Education** et par Mr Jean-Charles RABOIS dans la commission **Développement Economique** ;
- **Modifie la délibération n°4 du 14/04/2014** (élection des représentants du conseil municipal au conseil d'administration du **CCAS**) dans le sens où Mme Christelle LABRO est remplacée par Mme Gisèle SIMON ;
- **Modifie la délibération n°9 du 14/04/2014** (désignation des représentants de la commune auprès du Syndicat Intercommunal de Transport d'Elèves **-SITE-**) dans le sens où Mme Christelle LABRO est remplacée à son poste de titulaire par Mme Gisèle SIMON, jusque là suppléante, et que cette dernière est elle même remplacée par Mme Jacqueline DEAN au poste de suppléante ;

Le reste sans changement ;

11. **Questions et information diverses ; approche du Budget Primitif 2015 ;**

- **Eclairage du terrain de foot** : Mme le maire porte à la connaissance du conseil des devis reçus, à sa demande, du SDEE47 ; le terrain de foot est actuellement éclairé par 12 projecteurs de 1000 wats fixés sur des mats qui sont d'anciens poteaux béton rallongés de piquets métalliques.
Deux devis ont été établis pour 4 mats neufs de 18 m supportant chacun 3 spots de 2000 wats une variante a été demandée : avec ou sans les tranchées qui pourraient être réalisées par le club de foot :
- Avec tranchées : 76.547 € HT ; 10% à la charge du SDEE47 ; reste 68.892 € HT à la charge de la commune ;
- Sans les tranchées : il conviendra de fournir, à nos frais, un dossier administratif fait par un géomètre et composé d'un plan de récollement ; le SDEE47 prendra toujours 10% à sa charge et la commune devra financer 58.313 € HT de travaux ; Un troisième devis a été établi pour 8 spots de 1000 wats sur des mats de 18 m : déduction faite des 10% pris en charge par le SDEE47 il reste à la charge de la commune 49.306 € HT ;
Ces propositions ont été communiquées au Président du club de Foot afin qu'il puisse se renseigner sur les possibilités d'aides financières.
- **BP 2015** : lecture et diffusion du tableau des investissements 2015 proposés lors de la commission des finances du 12 décembre 2014 ;
- **Devis location téléphones mairie** : le contrat de location du standard téléphonique du secrétariat de mairie et des 3 postes sans fils dédiés arrive à échéance prochainement ; un nouveau contrat a été négocié avec une remise de 54 € TTC/mois en raison du fait qu'un des 3 appareils été défectueux ces derniers mois et nos remplacés malgré nos relances ; le nouveau contrat de location sera donc de 95 € TTC/mois (au lieu de 149€) pour les 5 prochaines années ;

- **Election au conseil d'aministration de la caisse d'Epargne** : information est donnée aux membres du conseil qui souhaiteraient être candidat à cette instance ; personne ne souhaite donner suite ;
 - **Prochaines réunions** : les dates osnt arrêtées comme suit : SDEE47 jeudi 29 janvier 2015 à 14h pour Jean-Claude Malcayran ; **réunion de la CCID** pour le foncier bâti et non bâti ainsi que la réforme des valeurs locatives des locaux commerciaux : lundi 16 février 2015 à 20H ; **prochain conseil municipal** : vendredi 13 mars 2015 à 20h30 ;
 - **Mme le maire fait un point d'information sur :**
 - les candidatures aux prochaines élections départementales ;
 - les problèmes de violence et d'incivilité à l'école et donne lecture du courrier qu'elle a fait distribué ce jour aux parents d'élèves ;
 - les problème d'incivilité liés aux chiens et le rôle du maire ;
 - la situation de la maison à colombages située en face de la halle et donne lecture de la réponse faite au mandataire judiciaire ; une visite avec un architecte du CAUE est prévue le 27 janvier 2015 ;
 - l'emploi de notre facteur qui ne pourra pas être reconduit après le mois de mars malgré l'intervention des St-Maurinois ;
 - les dates des prochains rendez vous avec le CDG pour le dossier accessibilité ;
 - le début des travaux mur mitoyen Mr Courtin/Commune dans la première quinzaine de mars et suivant la météo ;
 - la visite de Mme le Maire d'Aucun, Hautes Pyrénées, souhaitant visiter notre cantine et étudier son fonctionnement avant la mise en place d'une telle structure dans sa commune ;
 - le prochain conseil d'école qui aura lieu à St-Maurin le lundi 9 février 2015 à 18h ;
 - la rencontre avec les représentants de la DRAC, du Conseil Général et Régional, l'ABF et l'architecte en chef des Monuments Historiques, la Fondation du Patrimoine le 11 février prochain afin de parler des prochains projet de restauration ou mise en valeur de notre patrimoine ;
-

**L'ordre du jour étant clos la séance est levée à 0h00
Fait à Saint Maurin le 30 janvier 2015 ;**

Michèle DEFLISQUE, Maire ;

Gisèle SIMON, Secrétaire ;